



SNUipp- FSU - 44, cours Aristide Briand - 33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 31 26 63 - Fax 05 56 31 23 19
Courriel: snu33@snuipp.fr

Cécile Hémous
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU33

à
Monsieur le Directeur académique
des services de l'Education Nationale

Objet : Circulaire temps-partiel rentrée 2018

Bordeaux le 19 décembre 2017

Monsieur le Directeur académique,

Nous avons pris connaissance de la circulaire temps partiels qui nous a été communiquée quelques heures seulement avant sa publication sur le site de la DSDEN. Cette communication très tardive ne nous a pas permis de signaler deux passages de la circulaire qui sont difficilement compréhensibles. Nous avons communiqué directement avec les services de la DRH pour attirer leur attention et leur demander de réécrire ces passages. Il est regrettable vous n'avez pas proposé sa présentation en CAPD comme vous le faisiez les années précédentes, cela nous aurait permis de clarifier ces deux paragraphes.

Par ailleurs, nous avons découvert des modifications importantes qui ne nous ont pas été présentées en CAPD et qui sont porteuses de conséquences extrêmement négatives pour les collègues:

- De nouveaux types de postes sont exclus du droit au temps partiel: les titulaires de classes dédoublées et les enseignants classe d'accueil des élèves singapouriens. La liste des postes incompatibles avec le temps partiel n'a de cesse de s'allonger sur des critères qui, selon notre point de vue, ne reposent sur aucun argument relevant de la nécessité de service.
- Le 80% hebdomadaire n'est plus accessible en cours d'année. La nouvelle circulaire précise: « *le 80% hebdomadaire implique un engagement sur l'ensemble de l'année scolaire en raison de son organisation dans le cadre annuel* ». Cette modification ne se justifie pas puisque le complément d'heures est calculé individuellement et peut donc l'être sur une partie de l'année. Nous ne comprenons pas ce changement et demandons que cette quotité soit de nouveau accessible en cours d'année.

Nous vous rappelons notre opposition à la limitation de l'accès au temps partiel. Le

travail à temps partiel doit pouvoir être un choix pour tous les enseignant-es qui en supportent par ailleurs les conséquences financières. Chacun-e, quelque soit son poste doit pouvoir choisir de travailler à temps partiel selon la quotité qu'il désire. Alors que les conditions de travail des enseignant-es ne cessent de se dégrader, le travail à temps partiel est pour beaucoup le moyen de continuer d'exercer son métier dans de meilleures conditions. Pour d'autres, le travail à temps partiel correspond à des choix de vie personnels.

D'autre part, nous avons attiré votre attention à plusieurs reprises sur l'importance de proposer l'accès au temps partiel aux collègues en fin de carrière, hors situation médicale. En effet, ces enseignant-es subissent de plein fouet l'intensification de notre rythme de travail.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur académique, en notre attachement à un service public d'éducation de qualité.

Cécile Hémous
pour le SNUipp-FSU33